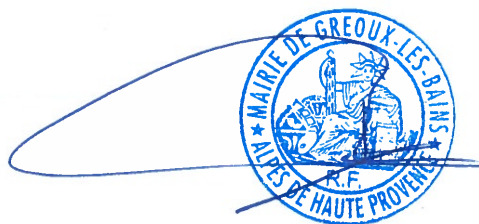


**DECISION**Du 1^{er} mars 2023Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Tarif d'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation à compter du 1^{er} avril 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n°2022-016 du 14 mars 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation à compter du 1^{er} avril 2022 ;**DECIDE****Article 1^{er} :** De fixer à compter du 1^{er} avril 2023, le tarif d'occupation du domaine public pour les portiques de micro signalisation, comme suit :➤ **Tarif par an et par portique : 49,00€****Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 70323.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 1^{er} mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN